



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-012**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN  
EMPRUNT DE 1 155 000 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX  
D'INFRASTRUCTURES, DE BÂTIMENTS ET D'ACHATS D'ÉQUIPEMENTS ET DE  
VÉHICULES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lac-Sainte-Marie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'infrastructures, de bâtiments et des achats d'équipements et de véhicules au montant de 1 155 000 \$ sont nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillée et résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

---

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un total de 1 155 000 \$ réparties de la façon suivante :

<u>Description</u>	<u>5 ans</u>	<u>10 ans</u>	<u>Total</u>
<b>Véhicules</b>	<b>50 000\$</b>		50 000\$
<b>Bâtiment</b>		<b>50 000\$</b>	50 000\$
<b>Équipements</b>	<b>55 000\$</b>		55 000\$
<b>Infrastructures</b>		<b>1 000 000\$</b>	1 000 000\$
<b>Total</b>	<b>105 000\$</b>	<b>1 050 000\$</b>	<b>1 155 000\$</b>

**ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 105 000 \$ sur une période de 5 ans et un montant de 1 050 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4 CLAUSE ET TERRITOIRE DE TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5 TRANSFERT D'AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

## **ARTICLE 6 CONTRIBUTION ET/OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7 AUTRE DISPOSITION LÉGISLATIVE**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



---

Marc Beaudoin  
Maire



---

Céline Gauthier, Directrice générale  
et greffière-trésorière

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 14 janvier 2026

DATE DE L'ADOPTION : 11 février 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2026-02-026

DATE DE PUBLICATION : 12 février 2026